

# RENCONTRES DROIT & FISCALITÉ

COMITÉ TECHNIQUE CCIFS

LA LEGISLATION SWISSNESS

Mardi 14 mars 2017 - ZURICH



*meyrlustenberger | lachenal*

BEYER  
UHREN UND JUWELEN

# M. Arthur GOT

Directeur Commercial, Représentant Suisse alémanique  
– CCI France Suisse

Mot d'accueil

# Me Guillaume FOURNIER

Associé – Meyerlustenberger Lachenal

Mot de bienvenue

# M. Yves BUGMANN

Responsable Division juridique – Fédération de l'industrie horlogère suisse

Conférence sur le thème de la législation « Swissness »



# « Swissness »

CCI FRANCE – SUISSE

Zürich, 14 mars 2017



# Présentation

- ▶ 1. Présentation industrie horlogère et FH
- ▶ 2. Contexte et objectif de « Swissness »
- ▶ 3. Swissness pour les produits industriels
- ▶ 4. Application dans le domaine horloger
- ▶ 5. Cas d'abus du « Swiss Made » dans l'horlogerie



# Présentation industrie horlogère et FH

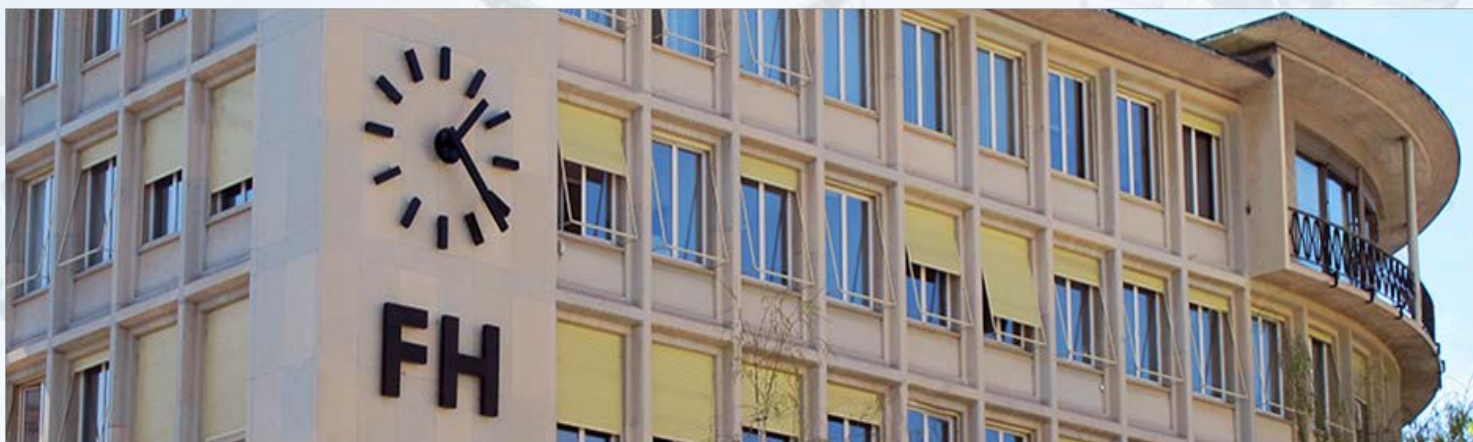
- ▶ 450 ans d'histoire
- ▶ 57'000 emplois
- ▶ 3<sup>ème</sup> branche exportatrice
- ▶ Fortement orientée vers l'exportation





# Présentation industrie horlogère et FH

- ▶ Organisation faitière de l'industrie horlogère suisse
- ▶ Siège à Bienne, bureaux à Hong Kong, Tokyo et Rio
- ▶ 500 membres
- ▶ Protection et développement de l'industrie horlogère suisse







# Présentation

- ▶ 1. Présentation industrie horlogère et FH
- ▶ 2. Contexte et objectif de « Swissness »
- ▶ 3. Swissness pour les produits industriels
- ▶ 4. Application dans le domaine horloger
- ▶ 5. Cas d'abus du « Swiss Made » dans l'horlogerie



## Contexte et objectif de « Swissness »

- ▶ Excellente réputation des produits « Swiss Made »
- ▶ « *Réglé comme une montre suisse* »

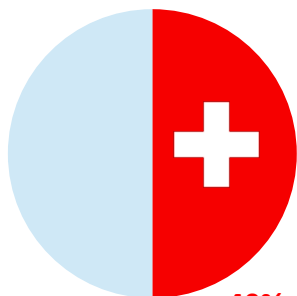




# Contexte et objectif de « Swissness »

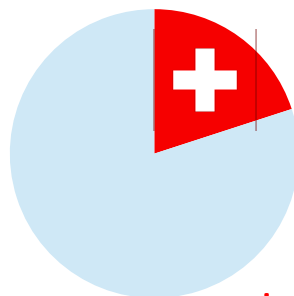
- ▶ Les consommateurs sont prêts à payer en moyenne **20%** de plus pour un produit suisse (env. 5,8 Mia. CHF/année)

Produits de luxe



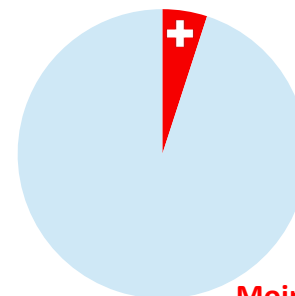
40% et plus

Produits « typiques »



environ 20%

Autres biens



Moins de 20%



# Contexte et objectif de « Swissness »

## ► Objectifs:

- Définir des critères légaux clairs
- Protéger la valeur de la marque « Suisse »
- Eviter la tromperie des consommateurs et la concurrence déloyale



# Contexte et objectif de « Swissness »

## ▶ Nouveau cadre législatif

- **Loi sur la protection des marques (LPM)**
- **Loi sur la protection des armoiries (LPAP)**
- *Ordonnance sur la protection des marques*
- *Ordonnance sur l'utilisation des indications de provenance suisses pour les denrées alimentaires*
- *Ordonnance sur le registre des appellations d'origine et des indications géographiques pour les produits non agricoles*
- *Ordonnance sur la protection des armoiries*



# Présentation

- ▶ 1. Présentation industrie horlogère et FH
- ▶ 2. Contexte et objectif de « Swissness »
- ▶ 3. Swissness pour les produits industriels
- ▶ 4. Application dans le domaine horloger
- ▶ 5. Cas d'abus du « Swiss Made » dans l'horlogerie



# Swissness pour les produits industriels

Produits naturels (art. 48a LPM)



Denrées alimentaires (Art. 48b MSchG)



Autres produits, notamment produits industriels (Art. 48c LPM)





# Swissness pour les produits industriels

- ▶ Jusqu'en 2017, jurisprudence de St. Gall:

50% des coûts de fabrication

Obtient caractéristiques essentielles  
en Suisse



- ▶ Nouveau (Swissness):

60% des coûts de fabrication (incl.  
R&D)

Obtient caractéristiques essentielles  
en Suisse








# Présentation

- ▶ 1. Présentation industrie horlogère et FH
- ▶ 2. Contexte et objectif de « Swissness »
- ▶ 3. Swissness pour les produits industriels
- ▶ 4. Application dans le domaine horloger
- ▶ 5. Cas d'abus du « Swiss Made » dans l'horlogerie



# Révision de l'Ordonnance de branche

- ▶ L'Assemblée générale FH du 27 juin 2007 adopte un projet de renforcement de l'OSM
- ▶ Le Conseil fédéral publie son message sur le projet Swissness le 8 novembre 2009
- ▶ La procédure parlementaire Swissness débute en mars 2010
- ▶ Le Parlement adopte le projet Swissness le 21 juin 2013
- ▶ Le Conseil fédéral met en consultation un projet de révision de l'OSM le 2 septembre 2015
- ▶ Le Conseil fédéral adopte la révision de l'OSM le 17 juin 2016 avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017



**Ordonnance  
réglant l'utilisation du nom «Suisse»  
pour les montres**

**232.119**

du 23 décembre 1971 (Etat le 1<sup>er</sup> juillet 1995)

**Montre suisse:**

- ▶ Mouvement suisse
- ▶ Assemblage en Suisse
- ▶ Contrôle final en Suisse
- ▶ *Absence de critère de valeur minimum*



# Nouvelle définition de la montre

Mouvement « classique »  
avec fonctionnalités  
additionnelles

Montre  
« hybride »

Montre  
conventionnelle

Montre  
connectée

Montre  
intelligente

Montres disposant de  
connectivités sans fil  
(Bluetooth, Wi-Fi...)

Fonctionnalités allant au-  
delà du simple affichage de  
l'heure



# Nouvelle définition de la montre



- ▶ Montres connectées = « appareils à mesurer le temps destinés à être portés au poignet » selon l'art. 1 OSM
- ▶ « La définition est large, elle couvre par exemple aussi les montres connectées » (rapport explicatif OSM)



# Nouvelle définition de la montre suisse

## ► Développement technique en Suisse

Montre mécanique	Montre non mécanique
Construction mécanique	Construction mécanique
Prototypage	Conception circuit imprimé
	Conception affichage
	Conception logiciel
	Prototypage



+



+



## ► Au moins 60% du coût de revient réalisé en Suisse



# Définition de la montre suisse – Développement technique



## ► Développement technique:

- **Développement technique:** Démarche qui consiste à passer du cahier des charges à la description d'un produit réalisable qui le satisfait
- **Construction mécanique:** Définir les formes, les matériaux et l'agencement des pièces mécaniques
- **Prototypage:** Réalisation physique d'un ou plusieurs prototypes de composants ou de la montre même



# Définition de la montre suisse - mouvement

## ► **Mouvement suisse**

- Développement technique effectué en Suisse

<b>Mouvement mécanique</b>	<b>Mouvement non mécanique</b>
Construction mécanique	Construction mécanique
Prototypage	Conception circuit imprimé
	Conception affichage
	Conception logiciel
	Prototypage

- Assemblage en Suisse
- Contrôle final par le fabricant en Suisse
- 60% du coût de revient générés en Suisse
- 50% au moins de la valeur des pièces constitutives





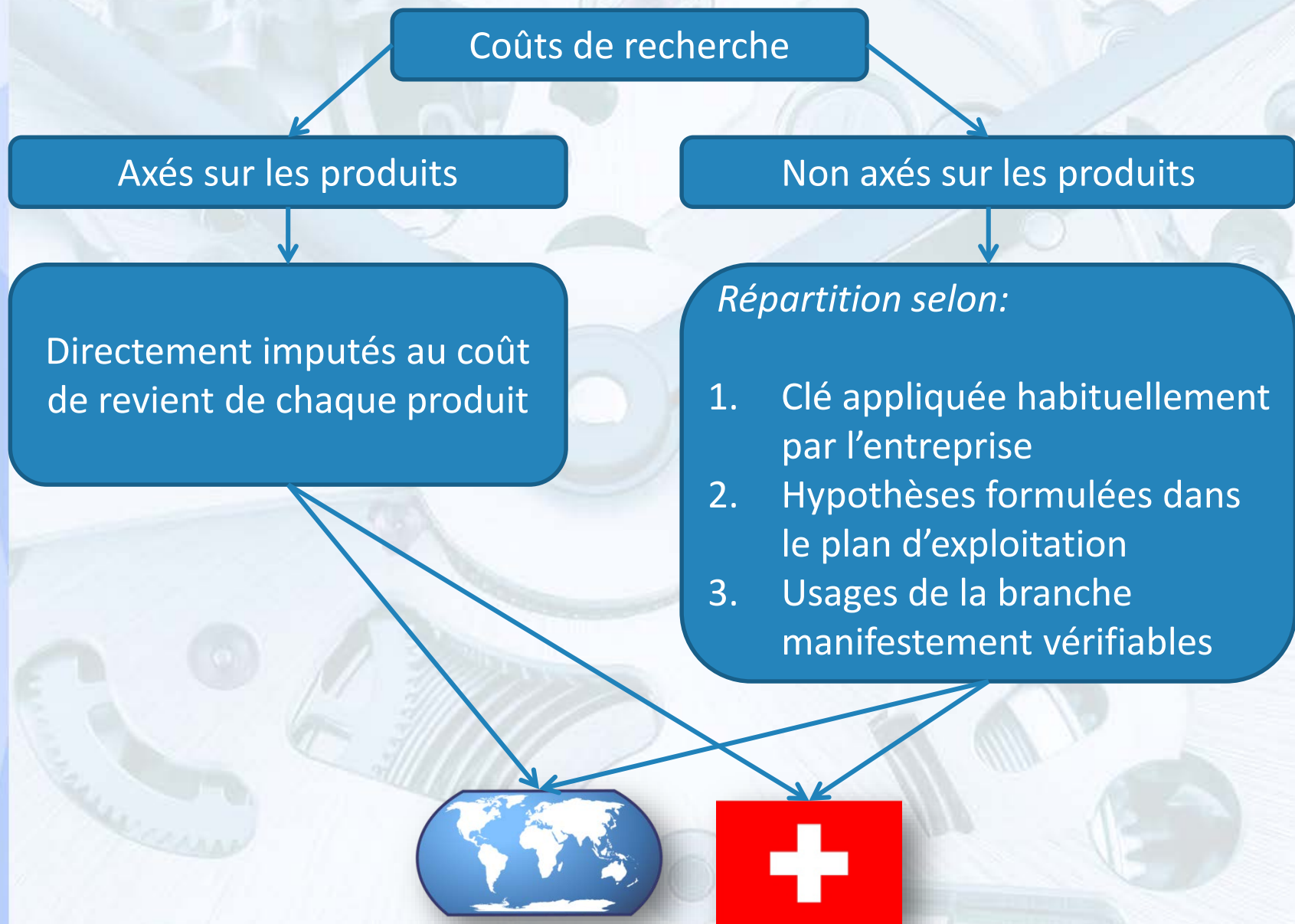
# Définition de la montre suisse – 60%

## Calcul du coût de revient

	Coûts de recherche Coûts de développement
<b>1</b>	Total des coûts de recherche et de développement (coûts R&D)
	Coûts des matières premières Coûts des matières auxiliaires Coûts des produits semi-finis - part des coûts des matières Coûts des produits semi-finis - part des coûts de processus
<b>2</b>	Total des coûts directs des matières
	Frais d'emballage et de transport des produits en production Coûts de stockage des produits en production Autres coûts de processus
<b>3</b>	Total des coûts indirects sur matières
<b>2+3</b>	Total des coûts des matières
	Salaires et coûts de fabrication liés aux salaires Coûts de fabrication liés aux machines Autres coûts de fabrication Coûts liés à l'assurance de la qualité et à la certification prescrites par la loi ou réglementées de façon homogène à l'échelle d'une branche Coût pour prestations de tiers et licences axées sur un produit
<b>4</b>	Total des coûts de fabrication
<b>1+2+3+4</b>	<b>Total du coût de revient (coûts R&amp;D inclus)</b>



# Définition de la montre suisse – 60% (R&D)





# Définition de la montre suisse – 60% (coût des matières)

## Coût direct des matières:

- Coût des matières premières
- Coût des matières auxiliaires
- Coût des produits semi-finis (part du coût des matières)
- Coût des produits semi-finis (part du coût de processus)





# Définition de la montre suisse – 60% (coût des matières)

- ▶ Achat de composants à un sous-traitant

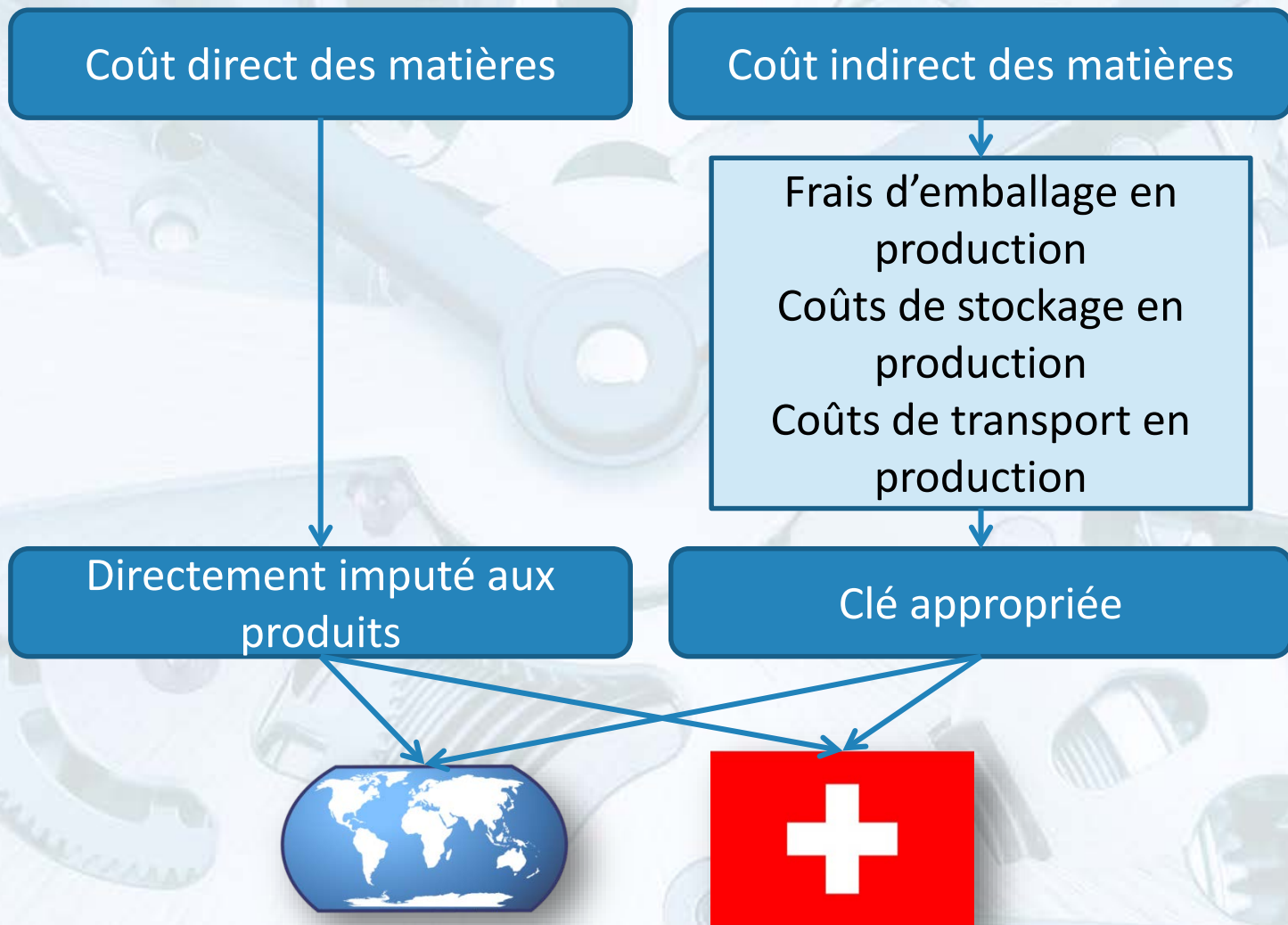
Coût de revient = CHF 100  
Coût de revient suisse = 75 CHF (75%)  
Prix de vente = 150 CHF



**En cas d'achat d'un composant / produit semi-fini  
=  
Prix d'achat déterminant**



# Définition de la montre suisse – 60% (coût des matières)





# Définition de la montre suisse – 60% (coût des matières)

## ► Taux de change en cas d'importation de matières

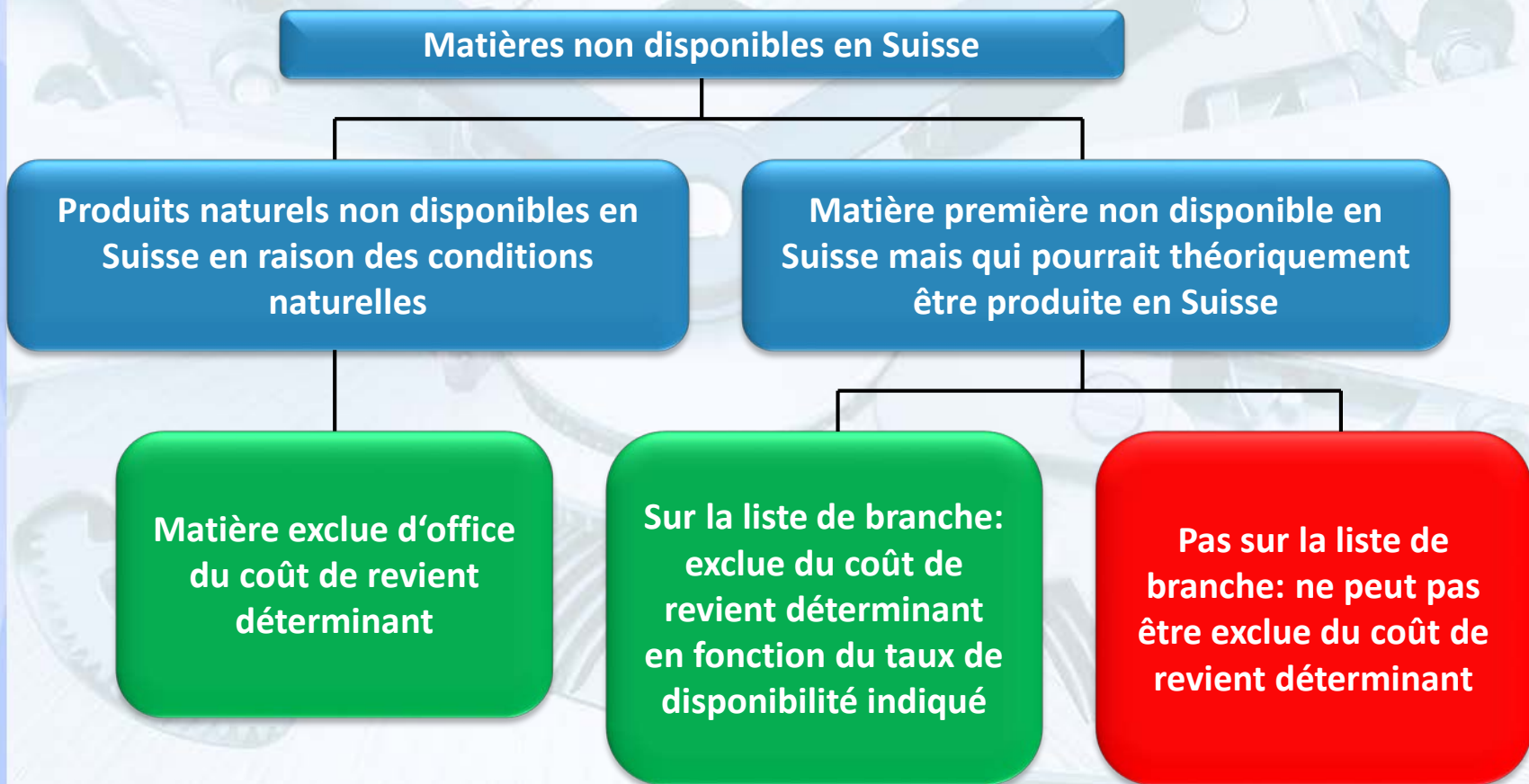


- Art. 52n OPM: Taux de change effectivement appliqué (par ex. taux appliqué au jour du paiement ou au jour de la confirmation de la commande)
- Art. 52n OPM: Cours moyen appliqué dans les affaires



# Définition de la montre suisse – 60% (coût des matières)

► Art. 48c LPM / art. 52k OPM / art. 2d OSM



# Définition de la montre suisse – 60% (coût des matières)



The screenshot shows the website of the Fédération de l'industrie horlogère suisse FH. The page title is 'Matières non disponibles et liste de branche'. It includes a navigation menu with 'Accueil', 'Swiss made', 'Halte au faux', 'Statistiques', 'Connaissances', and 'Liens horlogerie'. The main content area contains a breadcrumb trail 'Accueil > Swiss made > Swissness - Matières', a note that the content is only available in French and German, and a 'Note explicative' section. Below this is a 'Formulaire d'inscription' with a dropdown menu for 'Demandeur (nom de la société et adresse exacte):' and a label for 'Personne de contact:'.

Fédération de l'industrie horlogère suisse FH  
Verband der Schweizerischen Uhrenindustrie FH  
Federation of the Swiss Watch Industry FH

Site officiel de l'horlogerie suisse

Accueil | English

Accueil | Swiss made | Halte au faux | Statistiques | Connaissances | Liens horlogerie

Accueil > Swiss made > Swissness - Matières

## Matières non disponibles et liste de branche

Ce contenu est disponible uniquement en français et en allemand

Note explicative

Sous Swissness, les branches pourront publier une liste sur les quantités disponibles ou indisponibles de matières en Suisse. Suite à l'inscription sur cette liste, un fabricant est en droit de présumer qu'il peut exclure du calcul du coût de revient déterminant le coût des matières qu'il s'est procurées à l'étranger à hauteur de leur disponibilité. La prise en considération d'une matière indisponible ou partiellement indisponible se fera donc au prorata du taux indiqué dans la liste.

Afin que les entreprises horlogères suisses puissent se baser sur des informations fiables relatives à ces matières, la FH met en place une procédure pour l'inscription de ces matières sur une liste de branche.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer au [texte explicatif](#) et au formulaire d'inscription ci-dessous.

### Formulaire d'inscription

Demandeur (nom de la société et adresse exacte):

Personne de contact:





## Définition de la montre suisse – 60% (coût des matières)

- ▶ « Juridiquement pas contraignante »
- ▶ Crée la présomption qu'une matière n'est pas disponible en quantité suffisante en Suisse
- ▶ Présomption peut être renversée
- ▶ Mise à jour régulière nécessaire

# Définition de la montre suisse – 60% (coût des matières)



Fédération des Trésoriers Horlogers suisses FH  
Verband der Schweizerischen Uhrenindustrie FH  
Federation of the Swiss Watch Industry FH

Swissness

## Liste des matières non disponibles en Suisse

N°	Date de validation	Description précise	Non disponible en %	Élément supplémentaire
1	15.09.2016/ 24.11.2016	verre cristal selon directive 89/493/CEE	100%	
		Pierres décoratives en verre cristal pour l'habillement horloger	100%	
2	24.11.2016	Saphir: Poudres d'oxyde d'aluminium (Al <sub>2</sub> O <sub>3</sub> )	100%	composants en saphir synthétique monocristallin disponible à 100%
	24.11.2016	Saphir: Matière saphir synthétique monocristalline (poires, boules, blocs, plaques)	15%	
3	24.11.2016	Céramiques techniques et CERMET: - Poudres d'oxyde de zirconium (ZrO <sub>2</sub> ) - Poudres d'oxyde d'aluminium (Al <sub>2</sub> O <sub>3</sub> )	100%	
	24.11.2016	Céramiques techniques et CERMET: - Poudres de base pour les céramiques techniques à base d'oxydes, de carbures, de borures et de nitrures - Poudres de base pour les composites céramique-métal (cermet)	100%	
	24.11.2016	Céramiques techniques et CERMET: Composants en céramiques techniques à base d'oxydes, de carbures, de borures et de nitrures (à l'exclusion des oxydes d'aluminium et de zirconium)	90%	Composants en céramiques techniques à base d'oxydes de zirconium ou d'oxydes d'aluminium: disponible en Suisse à 100%
	24.11.2016	Céramiques techniques et CERMET: Composants en matériaux composites céramique-métal (cermet)	90%	Composants en céramiques techniques à base d'oxydes de zirconium ou d'oxydes d'aluminium: disponible en Suisse à 100%
4	24.11.2016	Revêtements durs composés d'oxydes métalliques, de nitrures ou de carbures de l'une des compositions suivantes, y compris le revêtement final associé de mise en couleur en alliage d'or: TiN, TiC TiCN, ZrN, TiO <sub>2</sub> , CrN, CrC, TiO, TiAlN ou AlTiN.	90%	
5	24.11.2016	Alliages multiphasés à base de CoNiCr pour ressorts	100%	
6	24.11.2016	Wafer SOI	100%	
7	24.11.2016	Blocs, barres et plaquettes de quartz synthétique monocristallin pour la production de résonateurs à quartz	100%	
8	24.11.2016	Boîtiers métallique cylindriques hermétiques avec passage de contact verre pour résonateurs à quartz	100%	
9	24.11.2016	Boîtiers céramique hermétiques pour résonateurs à quartz	100%	
10	24.11.2016	Boîtiers céramique-métal hermétiques pour résonateurs à quartz	100%	
11	24.11.2016	Poudres métalliques mélangées à des liants organiques, permettant de produire des composants horlogers au-travers d'un processus MIM	100%	

Etat au 24.11.2016



## Définition de la montre suisse – 60% (coût des matières)

- ▶ **Composant objectivement pas disponible en Suisse et inscrit sur la liste:** Les producteurs jouissent de la présomption que ce composant peut être exclu du calcul
- ▶ **Composant objectivement pas disponible en quantité suffisante et inscrit sur la liste à hauteur de sa disponibilité en Suisse:** Dans le calcul de la proportion minimale requise de provenance suisse, ce composant peut n'être pris en compte qu'à hauteur de disponibilité



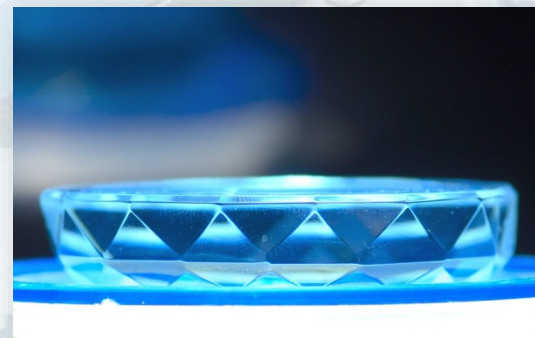
## Définition de la montre suisse – 60% (coût des matières)

- ▶ **Composant objectivement disponible en Suisse, mais pour des raisons économiques particulières à un cas d'espèce, un producteur ne peut pas se faire livrer ce composant:** Le composant en question ne peut pas figurer sur la liste, car il est objectivement disponible en quantité suffisante. Il s'agit d'une question relevant du droit de la concurrence, mais pas de la réglementation « Swissness »



# Définition de la montre suisse – 60% (coût des matières)

- ▶ *Pierres décoratives en verre cristal pour l'habillage horloger*



- ▶ *Saphir*

- *Poudres d'oxyde d'aluminium (Al<sub>2</sub>O<sub>3</sub>) : 100% indisponible*
- *Matière saphir synthétique monocristalline (poires, boules, blocs, plaques): 15% indisponible*
- *Composants en saphir synthétique: 100% disponible*



# Définition de la montre suisse – 60% (coût des matières)

- ▶ **Prise en compte des coûts des matières**

**Imputés au coût de revient à hauteur du pourcentage correspondant à la part des coûts des matières en question réalisés en Suisse (« Coûts réels »)**



**Imputés à 100% pour les matières qui remplissent les critères d'utilisation de la désignation « Suisse » selon la LPM (à 0% pour les matières qui ne les remplissent pas)**

- ▶ Art. 48c LPM: 60% du coût de revient
- ▶ Art. 48c LPM: obtient caractéristiques essentielles en Suisse



# Définition de la montre suisse – 60% (coût de fabrication)

Coût direct de fabrication



Salaires (personnes directement impliquées dans le processus de fabrication)  
Coûts de fabrication liés aux machines

Coût indirect de fabrication



Charges salariales indirectes  
Coûts liés à l'assurance de la qualité et à la certification prescrites par la loi ou réglementées de façon homogène à l'échelle d'une branche  
Licences axées sur un produit





# Infractions

- ▶ **Respect des critères en premier lieu par l'utilisateur des indications suisses même!**
- ▶ Art. 8 OSM: renvoi aux dispositions de la LPM
- ▶ Art. 51a LPM: Renversement du fardeau de la preuve !
- ▶ Art. 64 LPM:
  - Utilisation intentionnelle d'une indication de provenance inexacte – peine privative de liberté d'un an au plus ou peine pécuniaire (agitation par métier...)
  - Actions civiles selon art. 52 ss LPM





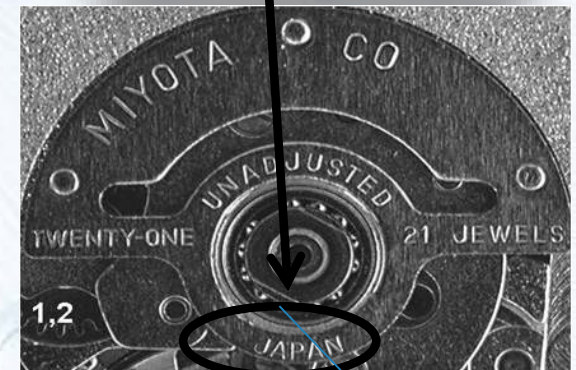
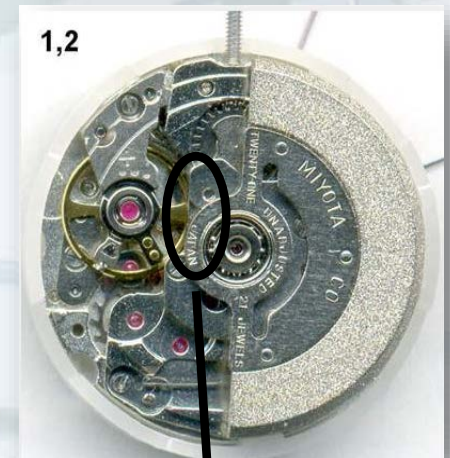
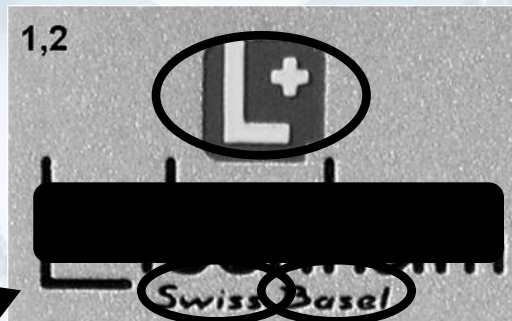
# Présentation

- ▶ 1. Présentation industrie horlogère et FH
- ▶ 2. Contexte et objectif de « Swissness »
- ▶ 3. Swissness pour les produits industriels
- ▶ 4. Application dans le domaine horloger
- ▶ 5. Cas d'abus du « Swiss Made » dans l'horlogerie



# Cas d'abus du « Swiss Made » dans l'horlogerie

- ▶ Montre complètement fabriquée en Asie







**Merci de votre attention**

# RENCONTRES DROIT & FISCALITÉ

COMITÉ TECHNIQUE CCIFS

LA LEGISLATION SWISSNESS

Mardi 14 mars 2017 - ZURICH



*meyerlustenberger | lachenal*

BEYER  
UHREN UND JUWELEN